Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 035-200084010-20240829-DCM2024896-DE

2024/8/96

**Commune de RIVES-DU-COUESNON**
**35 140**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 23 août 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

**Présents (17)** :

| | | |
|---|---|---|
| M. | LEBOUVIER | David |
| M. | ERARD | Joseph |
| M. | LÉONARD | Gilbert |
| Mme | GILLETTE | Corinne |
| Mme | GEORGEAULT | Valérie |
| M. | TUROCHE | Bernard |
| Mme | PIGEON | Véronique |
| M. | ROYER | Didier |
| Mme | CHARRAUD | Isabelle |

| | | |
|---|---|---|
| M. | FROC | Dominique |
| M. | GODEUX | Wilfrid |
| Mme | DALLÉ | Lorane |
| M. | CHAPELLE | Mathieu |
| Mme | DELAUNAY | Fiona |
| Mme | KAZUMBA | Lelu |
| Mme | HELIES | Karine |
| M. | ROY | Johann |

**Absents excusés (5) dont (1) pouvoir** :
Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.
Madame CORNEC Chrystèle.

**Absents (3) :**
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.
Monsieur JALLOIN Ludovic.

**Secrétaire de séance :** Madame DALLÉ Lorane.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 035-200084010-20240829-DCM2024896-DE



## 8– ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier compte plusieurs monuments historiques dont deux situés en limite géographique avec la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon (le château et l'église Saint-Aubin).

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P) du département d'Ille-et-Vilaine, a proposé à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres dans le cadre du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P) et du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A).

Les périmètres de protection des deux monuments de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier précités, situés en proximité immédiate avec la frontière géographique de la commune de Rives-du-Couesnon, s'étendent sur le territoire communal. Cette particularité conduit aujourd'hui la collectivité à se saisir du dossier en cours pour mener une réflexion sur un redécoupage du périmètre en partie sud de Saint Jean-sur-Couesnon.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l' U.D.A.P a abouti à une proposition jointe en annexe. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Il est proposé de statuer sur le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche.

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,



DL

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 035-200084010-20240829-DCM2024896-DE

**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

**Vu** la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

**Vu** la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 08/12/2023, reçu le 31/12/2021,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvé le 15 mai 2007,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Aubin-du-Cormier ;

**Vu** les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvées respectivement les 10 juillet 2009 et 12 février 2013,

**Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvée par délibération du conseil municipal n°2019.9.80 du 4 juillet 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 20 février 2018 portant sur la création d'un site patrimonial remarquable,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 8 juillet 2021, relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** la décision n"2022DK849 en date du 06 juillet 2022 par laquelle l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 12 septembre2022 arrêtant le projet de PVAP,

**Vu** l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2022 sur le projet de PVAP de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,

**Vu** la délibération du conseil municipal Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23 janvier 2023 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords,

**Vu** le courrier en date du 4 avril 2023 par lequel le préfet de la région Bretagne donne son accord pour désigner la commune de Saint-Aubin-du-Cormier comme autorité compétente chargée d'organiser une enquête publique unique aux procédures de créations du PDA et du PVAP,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 035-200084010-20240829-DCM2024896-DE

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/06/2023 reçu le 12/06/2023 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Saint-Aubin-du-Cormier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu,

**Vu** la délibération n°2023-193 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023 portant sur l'achèvement des procédures d'évolution des PLU communaux et notamment les procédures d'élaboration du PVAP et du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 6 novembre 2023 portant sur l'acceptation de l'achèvement des procédures en cours par Liffré-Cormier Communauté ;

**Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA en ce qui concerne l'emprise de protection sur la commune de Rives-du-Couesnon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise et du château de Saint-Aubin-du-Cormier.

**PRECISE** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique dont les frais seront supportés en totalité et exclusivement par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ou à défaut l'EPCI dont elle dépend à savoir Liffré Cormier Communauté.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

**RAPPELE** qu'après éventuelles modifications pour donner suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l 'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

*Fait et délibéré les jours,*
*mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,*

*Le Maire,*
*David LEBOUVIER*

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

*La secrétaire de séance,*
*Lorane DALLÉ*